



DECISION DU MAIRE

n°2026/ 080 / 2632

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Convention de partenariat pour l'organisation d'une représentation de théâtre dans le cadre des « 43^{ème} journées européennes du patrimoine ».

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de partenariat entre le l'Association « Culture et patrimoine » et la commune de Cabriès ;

Considérant que cette association répond parfaitement aux attentes de la collectivité pour l'organisation des « Journées européennes du patrimoine » le samedi 19 septembre 2026 ;

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec l'Association Culture et Patrimoine, représentée par son président Monsieur Marcel Germain, sise 2 allée Yves Kohler, 13700 Marignane, en vue de l'organisation d'une représentation de théâtre dans la cour du château de Calas, moyennant un tarif de 180,00€ TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2026 et des suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à l'association Culture et patrimoine publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 03 SEP. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
N°20260903-DEC-2026_080-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026